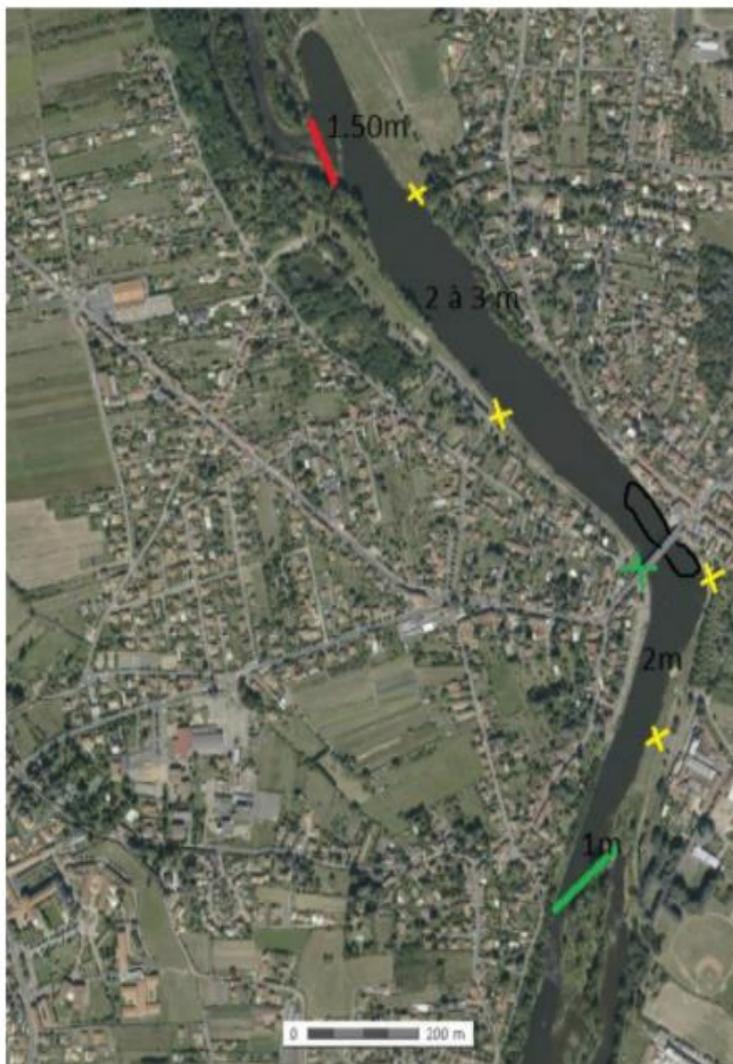




R É G L E M E N T O P E N F L O A T - T U B E C A R N A S S I E R S U R L A L O I R E – 3 0 J U I N 2 0 1 8





— limite aval

— limite amont

X emplacement commissaires

X Accueil, point de rassemblement,
mise à l'eau

○ fosse jusqu'à 11 mètres

SECTEUR AUTORISÉ À LA PÊCHE ET CARACTÉRISTIQUES

Art 1 : Caractéristiques et conditions :

La compétition se déroule en float-tube et est individuelle. Les participants doivent être munis de leur permis de pêche complet (Vignette Club pour les autres départements, Carte jeune). Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale. Cette compétition est limitée à 30 participants. Les 30 premiers dossiers complets reçus seront retenus, les suivants constituant une liste d'attente.

Art 2 : Modes de pêches :

Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

Art 3 : Embarcation et équipements obligatoires :

a) Float-tube sans moteur électrique.

b) Sondeur, GPS autorisé.

c) Un gilet d'aide à la flottaison est obligatoire

d) Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle, et les participants avoir une assurance responsabilité civile.

e) Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable afin de prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite mais surtout pour avertir d'une avarie ou autres. Le float-tube doit être muni d'un système de conservation des poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac à carpe en dernier recours.

f) Conseil : Il est préférable de vous munir pour la compétition d'un moyen de conservation pour un maximum de 2 prises afin de vous éviter des déplacements trop fréquents auprès des commissaires.

Attention cependant à ne pas stocker trop longtemps un poisson au risque que celui-ci ne soit pas relâché dans de bonnes conditions et qu'une pénalité vous soit ainsi imposée (cf. Art 4 c).

Art 4 : Comptabilisation des prises et pénalités :

a) Les espèces comptabilisées seront : le sandre, la perche, le brochet, le silure, la truite et le black-bass.

b) -Quota limité à 10 prises par espèces et par manche pour brochet, sandre, perche, black-bass et truite

-Quota à 3 pour le silure

Espèces	Black-bass	Brochet	Perche	Sandre	Silure	Truite
Maille Bout de la gueule fermée jusqu'à queue déployée	30cm	50cm	10cm	40cm	60cm	23cm

c) Les points seront accordés de la manière suivante : 1 mm = 1 point.

Attention, pour le silure un coefficient de 0,5 sera appliqué (soit 10 mm = 5 points).

d) Tout poisson mesuré non maillé par les commissaires entraînera une pénalité correspondant à la maille de l'espèce concernée multiplié par 3. Sauf, bien évidemment pour un brochet marqué dans le cadre de l'opération fédération de pêche/GFTB.

Cependant chaque participant ne sera pas pénalisé pour le premier poisson litigieux présenté.

e) Il n'y a pas de quota pour les prises comptabilisées. Il est interdit d'avoir plus de 2 poissons dans son « vivier » (prévention du problème de mortalité). Par conséquent un concurrent ayant 2 poissons dans son vivier devra faire mesurer ces captures par un commissaire (les poissons étant remis à l'eau après comptabilisation) avant de pouvoir conserver d'autres poissons.

f) Tout poisson mort, blessé, ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson mort ou mal en point multipliée par 3 :

Ex : une perche de 27 cm morte fera perdre $27 \times 3 = 81$ points au participant fautif/fautive.

g) Pour la mesure des poissons, les commissaires seront disposés sur plusieurs postes afin de n'être jamais éloignées de plus de 40 mètres des compétiteurs et ceux-ci s'y rendront par leurs propres moyens.

h) Le classement s'effectue dans l'ordre croissant des points obtenus sur les 2 manches, en cas d'égalité le participant ayant capturé le moins de poisson est déclaré vainqueur.

Art 5 : Sécurité :

Le port d'un gilet de sauvetage ou d'un système d'aide à la flottaison est obligatoire. Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant pris en faute.

Art 6 : Déroulement :

Horaires de pêche 2 manches : de 8h à 11h30 et de 13h à 16 heures.

Le parcours comprend 2 secteurs (amont et aval), chaque pêcheur aura une manche sur chaque secteur. Le tirage au sort du matin, déterminera le lieu de la première manche (amont ou aval).

Planning :

- 7h : Accueil des compétiteurs
- 7h30 : Briefing sur le déroulement de la journée, tirage des secteurs
- 7h45 : Mise à l'eau des compétiteurs, déplacement sur secteurs des commissaires
- 8h : Début de la première manche
- 11h30 : Fin de la première manche
- 11h30/12h30 : Déjeuner
- 13h : Début de la seconde manche
- 16h : Fin de la seconde manche
- 17h : Proclamation des résultats et remise des prix.

La pêche se déroulant librement sur le secteur mais en respectant les règles suivantes :

- 5 m linéaire minimum entre les concurrents en action de pêche sur la même berge.
- Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel ou toute autre chose sauf cas de force majeure (sécurité)
- Les participants devront se trouver à moins de 30m linéaire du point de contrôle défini par l'organisation (mise à l'eau) au moment de la fin de la manche sous peine de pénalité de points selon le barème suivant :
 - de 1s à 5 min : 100 points
 - plus de 5 minutes : disqualification

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute.

En cas d'incident technique ou d'accident, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt l'organisation.

L'ordre de mise à l'eau déterminera l'horaire précis à respecter. A la fin de la manche, les compétiteurs doivent arrêter la pêche. Seuls les poissons ferrés qui ne sont pas sortis avant la fin de la manche seront tolérés.

Art 7 : Intempéries :

En cas de forte intempérie la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Art 8 : Interdiction de pêche :

Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur le secteur de la compétition 7 jours avant la date de celle-ci.

Art 8 : Droit à l'image :

Tout participant autorise par son inscription l'organisateur à être titulaire des droits d'images prises par leurs soins durant la période de la compétition (depuis l'arrivée sur le site à la remise des prix). Ces photos et vidéos ne serviront qu'à la promotion de la pêche et dans un but non-commercial.

Art 9 : Application du règlement :

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas.

Art 10 : Coût de participation :

Les inscriptions des participants ne seront effectives qu'à réception de tous les documents suivants :

- de la somme de 30 euros à l'ordre de : Gardon Forézien
- de la feuille d'inscription jointe au règlement
- de la copie de votre feuille de responsabilité civile de votre assurance
- autorisation parentale écrite (pour les mineurs)
- photocopie de votre carte de pêche